



## Procès-Verbal Réunion du Conseil Municipal le mardi 25 février 2025 - 20H00

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : **Salle du Conseil Municipal / MAIRIE**  
**Bâtiment les Marronniers**

### Présents :

CHARPINE François - CUCCURU Isabelle - DUPRAZ Fabien - EHENY Richard - GARDET Catherine - MANSOZ Carine - MARCHAIS Marie-Lise - PLOUZEAU Alain - TAIN Daniel - WDOWIAK Monika.

### Excusés :

CORMIER Claire (pouvoir à C. GARDET) - FLEURET Anaïs (pouvoir à F. DUPRAZ) — MANTEL Frédéric (pouvoir à C. TAVEL) - WROBEL David (pouvoir à F. CHARPINE)

Secrétaire de séance : Alain PLOUZEAU

**En exercice : 15**

**Quorum : 8**

**Présents : 11**

**Absents : 4**

**Nombre de Pouvoirs : 4**

## ORDRE DU JOUR de la SEANCE

### **I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2025
- I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseiller délégué
- I.3 Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

### **II FINANCES**

- II.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 et de l'affectation des résultats pour les budgets
  - 21100 principal
  - 21101 Eau
  - 21102 Parc de Bon Vent
  - 21103 Parc de Pré Argent
- II.2 Ouvertures de crédits par anticipation sur le budget 21100
- II.3 Cheminement doux - Centre Bourg/hameau des Bottières : demande de subvention au titre du Contrat Départemental dans le sens du dispositif du complément au programme « Petites villes de demain en Savoie »
- II.4 Approbation de la convention fourrière animaux de compagnie SPA pour l'année 2025
- II.5 Fédération nationale des Anciens Combattants / Comité cantonal de Pont de Beauvoisin : demande de subvention pour organisation du congrès 2025

### **III URBANISME**

- III.1 Etat sur les PC / DP / CU

### **IV VOIRIE & RESEAUX**

- IV.1 Régularisation de l'emprise du domaine public – voirie communale du Neyret

### **V RESSOURCES HUMAINES**

- V.1 Avenant à la convention mission référent déontologue élu avec le CDG Savoie : suppression de la participation forfaitaire annuelle

### **VI INFORMATIONS**

- Cérémonie du Cessez le feu en Algérie : le 19 mars 2025 – 18H30

## I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

Madame le Maire informe que le projet de procès-verbal a été adressé aux conseillers municipaux, le 12 février 2025. Des remarques ont été formulées par Monsieur TAIN, il faut ainsi lire :

Haut page 3 – vente commerce ambulant ERO FRUITS

[...] A la suggestion de Madame Catherine GARDET quant à l'organisation d'un pot de départ par la commission Commerces, Madame le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'argent public. Madame Marie-Lise MARCHAIS reprend cet argument en ajoutant qu'on ne va pas organiser un pot pour les départs à la retraite, ce serait plutôt eux qui devraient nous remercier du bel emplacement avec des tarifs très raisonnables.

Haut page 6 - majoration TH votée en 2023

Cette majoration a été présentée comme une compensation du changement de périmètre de la taxe sur les logements vacants. En pratique les personnes possédant une maison secondaire payent 20% de plus. Il n'avait pas compris cet impact sur la taxe d'habitation au moment du vote et informe que des personnes ont réagi à la suite de l'article paru dans la presse où Mme Tavel expliquait que les impôts n'avaient pas augmenté depuis plusieurs années.

Page 7 – délai de convocation du conseil syndical du SIVU :

Monsieur TAIN répond que le SIVU représente environ ¼ du budget communal >> remplacer "rétorque" par "répond".

Ces modifications ont été portées au procès-verbal.

=====

Suite aux interventions de Monsieur TAIN, en fin de séance et comme l'avait indiqué Madame le Maire, ci-dessous, les réponses adressées à Monsieur TAIN ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal, concernant les 2 sujets suivants :

#### **MTHRS :**

*Vous trouverez ci-dessous une synthèse ayant conduit le conseil municipal à cette décision, prise suite au décret de l'Etat n°2023.822 du 25.08.2023 reconnaissant notre commune « zone tendue » au niveau de l'offre et de la demande de logements.*

#### Avant septembre 2023

*La TLV (Taxe sur les Logements Vacants) est instaurée, perçue et reversée par l'Etat pour les communes de plus de 50 000 habitants marquées par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (niveau élevé des loyers, niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements).*

*Pour les communes comme la nôtre non soumises à la TLV mais subissant ce déséquilibre offre/demande, la THLV (Taxe d'Habitation sur les logements vacants) est instaurée et perçue directement (ces deux taxes n'étant pas cumulables).*

#### Après septembre 2023

*Le nouveau zonage TLV décidé par l'Etat - décret n°2023-822 du 25.08.2023 – inclus la Commune de NOVALAISE, l'excluant ainsi du champ d'application de la THLV.*

*Applicable au 1er janvier 2024, ce décret englobe désormais également les communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, présentent une forte tension immobilière résultant notamment d'une proportion élevée de résidences secondaires.*

*Ce sont ainsi plus de 2000 nouvelles communes qui sont concernées par l'application systématique de la TLV.*

*Afin de compenser la perte du produit THLV et de permettre aux petites communes reconnues « zone tendue » de bénéficier d'un levier fiscal pour lutter contre le déséquilibre offres/demandes, l'Etat propose alors l'institution d'une majoration pouvant aller jusqu'à 60% du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).*

*Le Conseil Municipal, en date du 12.09.2023 a voté la MTHRS à hauteur de 20 % - choix permettant un produit équivalent au produit de la THLV précédemment perçu (+/- 9 000 €) et respectant ainsi l'esprit de la loi sans impacter plus durement les contribuables concernés.*



Si cette majoration du produit impacte mathématiquement le montant de la THRS pour les propriétaires de résidences secondaires, il ne s'agit pas d'une hausse des impôts locaux ; le taux d'imposition est toujours de 11.38 %.

Si une augmentation du taux d'imposition devait être votée, c'est bien le taux des 3 taxes (TH/TFPB/TFPNB) qui serait impacté en raison du principe de proportionnalité.

#### SIVU :

Je vous laisse prendre connaissance du message du bureau de l'intercommunalité de la Préfecture ainsi que du procès verbal de ladite séance. Vous avez d'ailleurs assisté au dernier conseil syndical du SIVU du Groupe Scolaire où ce PV a été arrêté.

Cette réponse sera également apportée lors de la prochaine séance du conseil municipal même si cela ne concerne pas cette entité.

Madame la Présidente,

Nous avons bien reçu votre message et nous pouvons vous apporter les éléments de réponse suivants : les modalités concernant les convocations à une séance de conseil municipal s'appliquent également à une séance d'un conseil syndical (SIVU).

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans toutefois être inférieur à 1 jour franc. Il y a urgence lorsqu'il apparaît nécessaire dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune qu'une question fasse l'objet d'une délibération en un jour plus proche.

Le recours à la procédure d'urgence doit être justifié par les circonstances de l'affaire (TA Versailles 27 juin 1980 Saint-Léger-en-Yvelines).

Dès l'ouverture de la séance convoquée, le maire doit rendre compte de sa décision au conseil municipal (Art L2121-11 et -12 CGCT). Il doit énumérer les motifs et les mobiles justifiant l'abrégement du délai légal (Conseil d'Etat, 30 octobre 1931, Marcangeli).

Le conseil municipal se prononce sur l'urgence, il l'approuve ou ne l'approuve pas.

En cas de désapprobation, il peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le tribunal administratif contrôle l'urgence s'il est saisi et peut la juger inexistante.

Si tel est le cas, la convocation est irrégulière et la délibération est illégale.

Nous restons bien évidemment à votre disposition afin de répondre à vos éventuelles questions.

Bien cordialement,

le bureau de l'intercommunalité et des élections

#### EXTRAIT PV CS 13.01.2025 SIVU

##### Présents:

Mesdames: Claudine TAVEL - Danielle REGOLINI - Odile GELIN - Marie Hélène PERRIER-GUSTIN (suppléante de Monsieur Guy ROZEL excusé) Messieurs : Frédéric MANTEL - François CHARPINE - Alexis COLLIOT - Alexandre FAUGE

##### Absents/Excusés :

Mesdames: Eliane BEAUSSIER - Jennifer COLIN

Messieurs : Jérémy ZUCCHERO

**Secrétaire de séance** : Madame Danielle REGOLINI est désignée secrétaire de séance.

Quorum: 6

Présents: 8

Absents: 0

Excusés: 3

Nombre de Pouvoirs: 0

Madame la Présidente ouvre la séance et déclare que cette convocation est motivée par l'urgence que nécessite la clôture des écritures comptables demandées par la Trésorerie pour permettre le rattachement des charges à l'exercice. Elle remercie l'assemblée délibérante d'être présente.

Aucun conseiller ne s'oppose à délibérer pour cet unique point : décision modificative.

Daniel TAIN fait remarquer que Madame le Maire ne répond pas à sa question et qu'il ne parlait pas de la convocation du conseil du SIVU de janvier mais sur les 2 années ; le délai de convocation est de 5 jours mais le plus important est d'y joindre le déroulé de séance, ce qui a été fait sur la dernière convocation. Il ajoute que cette fois-ci l'information a même été diffusée via Panneau Pocket SIVU alors qu'il ne l'avait jamais vu avant.

Madame Le Maire détaille les dates de convocation / dates de conseil syndical de l'année 2024

- convocation le 12.01.2024 pour séance le 18.01.2024
- convocation le 06.02.2024 pour séance le 19.02.2024
- convocation le 11.06.2024 pour séance le 18.06.2024
- convocation le 24.09.2024 pour séance le 01.10.2024

Daniel TAIN souhaite que Madame le Maire informe tous les élus d'un conseil du SIVU, ce qu'elle lui dit avoir fait là ; il souhaite donc que cela continue.

Madame le Maire lui demande, en tant qu' élu au SMAPS, d'avoir la même exigence et de faire la même remarque puisque le SMAPS n'informe pas chaque collectivité de la tenue d'un conseil syndical.

Daniel TAIN répond qu'il est suppléant et la prie donc de s'adresser à l' élu titulaire.



Madame le Maire lui fait remarquer que quand on veut remettre de l'ordre dans toutes les institutions, il faut le faire dans toutes les institutions où il siège.

=====

## I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseiller délégué

- Transition énergétique / numérique – Alain PLOUZEAU
  - La rénovation de l'éclairage public se poursuit. Une réunion de chantier a eu lieu ce matin même sur terrain ; la phase 1 sera clôturée sous peu.
- Mobilité/ Déplacements doux – Fabien DUPRAZ
  - Le repérage des différents chemins ruraux est fait, il reste à les répertorier. Focus sur le projet de développer le cheminement piéton en toute sécurité sur le versant sud (Gojat ...)
  - Espaces verts : demain matin seront plantés les sujets cours de la maison des associations, suivra l'aménagement du rond-point de la Crusille.
- Associations sportives & culturelles / Animations – Fabien DUPRAZ
  - Point en cours avec les associations concernant les demandes spécifiques de l'année.

Daniel TAIN rapporte un problème chemin des Goys aux Bottières à la suite de l'élagage effectué par ENEDIS. Les branches ont été laissées sur le chemin qui est quasiment impraticable.

Fabien DUPRAZ lui demande s'il a fait remonter le problème en Mairie ou auprès du service technique, ce qu'il n'a pas fait.

Madame le Maire précise qu'une habitante est venue en Mairie à ce sujet et informe qu'effectivement les résidus des élagages à l'initiative d'ENEDIS sont laissés sur place ; les propriétaires et/ou riverains étant susceptibles de récupérer le bois.

Fabien DUPRAZ rebouclera avec les services techniques.

- Culture / Bibliothèque / Inclusion / Jeunesse – Monika WDOWIAK
  - Bibliothèque municipale - avancement du projet : rencontre avec CAUE prévue ; une proposition de date sera envoyée à la commission.
- Economie locale et développement durable – Maire-Lise MARCHAIS
  - Mobilité METROPOLE SAVOIE : travaux SERM (Service Express Régional Métropolitaine) lancés le 10.03.2025. Précise que Madame le Maire fait partie de la commission au titre de Maire d'un gros centre, ainsi que Serge GROLLIER, le Maire de LEPIN LE LAC. 6 mois d'études prévus pour travailler sur les possibilités de transport Chambéry Métropole / Avant-Pays-Savoyard. Des comptes-rendus seront faits au niveau du Conseil Communautaire pour définir les plans d'actions et de financement sur les 30 prochaines années. NOVALAISE sera au cœur du dispositif.
  - Vélo route St-Alban-de-Montbel : travaux prévus fin avril 2025 avec pour objectif que cela soit opérationnel pour le début de saison. Inauguration courant juin 2025, selon les disponibilités de la Région.
- Urbanisme / voirie et réseaux – Claudine TAVEL
  - Parcs de détente : la commission PLAGES du 19.02.2025. a émis un avis favorable sur  
PRE ARGENT
    - aménagements proposés par le délégataire sur l'ancien parking (différentes zones / différents jeux seront proposés la clientèle) et installation de webcams.
    - aménagements pris en charge par la Commune : installation d'une zone de change accessible PMR et réfection de la cloison de la cuisine du snack.
  - BON VENT
    - fermeture aux véhicules de la voie qui descend à la plage – sécurité piétons & agents – avec barrière télécommandée pour laisser l'accès aux secours ou véhicules PMR. Un passage de 1.20m est prévu pour les 2 roues.

➤ aménagement d'une « casquette » afin de pouvoir protéger les agents de sécurité du soleil.

Madame le Maire précise que les services techniques ont réalisés beaucoup de travaux sur les parcs.

Concernant le budget prévisionnel 2025 sur les parcs de détente, il est à l'équilibre et il faudra attendre 2 à 3 ans pour réaliser de plus gros investissements.

- Vidéo protection sur la Commune : une réunion entre NOVALAISE, NANCES (avec qui nous partageons les mêmes axes départementaux de circulation) et la Gendarmerie a eu lieu. Un référent sûreté, accepté par la Gendarmerie, a été saisi afin de nous accompagner sur ce sujet. Les points stratégiques de circulation vont être définis.

Madame le Maire précise que la vidéo protection est demandée par les services de CHAMBERY ou PONT DE BEAUVOISIN dans le cadre des enquêtes pour vols et délits notamment.

Elle ajoute que les lieux où la vidéo protection est fortement recommandée, sinon obligatoire, sont les alentours des écoles.

L'étude d'implantation sera donc lancée sur la Commune.

Daniel TAIN est surpris de ce sujet car il n'y a eu aucun échange auparavant en commission ou autre.

Madame le Maire précise que rien n'est décidé. La réunion d'information à l'initiative de la Gendarmerie et la saisie d'un référent sûreté sont préalables aux commissions.

Deux sujets distincts sont à aborder : la vidéo protection des grands axes et la vidéo protection des lieux sensibles. Elle réprecise également à Daniel TAIN qu'il ne s'agit pas de vidéo surveillance mais de vidéo protection.

Daniel TAIN se demande s'il y a un besoin au niveau des écoles et fait remarquer que pour l'instant il n'a pas eu connaissance de délits ou d'enlèvement d'enfant aux abords des écoles ; Madame le Maire rétorque que « pour l'instant » il ne s'était rien passé et là il s'est effectivement passé quelque chose. Il ne faut pas dire jamais.

Daniel TAIN répète que pour l'instant il n'a pas entendu d'enlèvement d'enfant à l'école – et espère qu'il n'y en aura jamais non plus - Madame le Maire lui fait remarquer qu'effectivement il n'y pas eu d'enlèvement d'enfant mais qu'il y a eu de graves évènements sur la Commune.

- Bascule : condamnée à la suite d'une demande d'étalonnage : les IPS (poutrelles) sont corrodées. Nous sommes en attente du rapport de visite mais sa fermeture pour danger a été fortement conseillée. Un devis sera demandé pour une remise en état mais au vu de sa configuration, cela semble d'ores et déjà très difficile.
- Réunion avec la CCLA pour l'installation de barrières le long de la RD pour faire cesser le stationnement sauvage. Des parkings de délestage sont à l'étude pour les jours de forte affluence.

### I.3 Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

Réception de DIA - Décision de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

- Bâti                      Route du Neyret
- Bâti                      Route de Coutable

## II FINANCES

### II.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 et de l'affectation des résultats pour les budgets

- 21100 principal
- 21101 Eau
- 21102 Parc de Bon Vent
- 21103 Parc de Pré Argent

Madame le Maire expose que sur proposition de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin, la commune de NOVALAISE a adopté le compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2024. Ce document remplace le compte administratif et le compte de gestion.

#### Le CFU en bref

- Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».



- Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

#### Ce que le CFU apporte dès aujourd'hui

- Une information financière **plus simple et plus lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document **commun**. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.
- Une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de **contrôles automatisés** entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Si des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

#### **En résumé : aperçu du cadre du CFU**

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
I) Informations générales et synthétiques	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
II) Exécution budgétaire	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
III) États financiers	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat.
IV) États annexés	Mise à disposition de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

#### Le CFU : une obligation légale à anticiper

L'expérimentation du CFU a porté sur la période couvrant les exercices budgétaires 2021 à 2023. Près de 5000 collectivités y ont participé.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Présentation des documents pour chaque budget.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors de la présence de Madame le Maire, procèdent aux votes pour l'approbation des CFU 2024 et l'affectation des résultats.

- 21100 principal

#### **Décision du Conseil Municipal :**

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 13

- 21101 Eau

#### **Décision du Conseil Municipal :**

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 13

- 21102 Parc de Bon Vent

#### **Décision du Conseil Municipal :**

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 13

- 21103 Parc de Pré Argent

#### **Décision du Conseil Municipal :**

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 13

## II.2 Ouvertures de crédits par anticipation sur le budget 21100

Madame le Maire rappelle la réglementation en vigueur qui autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent en rappelant la règle : ¼ du budget d'investissement voté en N-1 sur les dépenses réelles d'investissement sans les remboursements capital emprunt, ni les restes à réaliser.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

### Ouverture de crédits sur budget 21100

#### OPERATION 79 – BOURG - Chapitre 21

Crédits votés en 2024	145 100 €
Crédits pouvant être ouverts	36 275 €
Ouverture de crédits 21.01.2025 à hauteur de	4 411 €
Demande ouverture de crédits à hauteur de	28 973 €

>> travaux abords jeu de boules LA FATTA.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Total : 15</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

## II.3 Cheminement doux - Centre Bourg/hameau des Bottières : demande de subvention au titre du Contrat Départemental dans le sens du dispositif du complément au programme « Petites villes de demain en Savoie »

Madame le Maire expose que l'aménagement des centre villes est un enjeu majeur des collectivités qui répond à un besoin d'attractivité des centre bourgs. Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs tout en soutenant l'offre de services à la population.

Le Département de la Savoie souhaite accompagner les collectivités, notamment celles qui jouent un véritable rôle de centralité sur le territoire sur des projets d'envergure. C'est le sens du dispositif « Petites villes de demain en Savoie », mis en place en 2020 qui soutient 12 pôles de centralité et qui complète le programme « Petites villes de demain » de l'Etat.

L'objectif par ces projets d'aménagement est multiple : développer les services, favoriser la création de logements à proximité des centres urbains, fluidifier les déplacements en réduisant notamment la place de la voiture au profit des mobilités douces, rendre plus attractifs les centres villes et les bourgs, lutter contre la vacance commerciale et redynamiser les centres urbains.

Le projet de cheminement doux entre le Centre bourg et le hameau des Bottières avec :

- Liaison piétonne et/ou cyclable
- Type d'aménagement : création de trottoirs, mise en place de stabilisé pour piétons, création voie verte

est éligible à ce dispositif dénommé *complément aux programmes « Petites villes de demain »*.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie, dans le cadre de ce dispositif.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Total : 15</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

## II.4 Approbation de la convention fourrière animaux de compagnie SPA pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle que la Commune a souscrit depuis de nombreuses années une convention fourrière avec la S.P.A. de Savoie.

Celle-ci a transmis une nouvelle convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation. Les termes principaux de cette convention sont les suivants :

- Animaux conduits à la fourrière par agent communal ou toute autre personne mandatée par le Maire, sous conditions. En cas d'indisponibilité des agents communaux, la S.P.A. s'engage durant les heures d'ouvertures, à se rendre dans la Commune sur appel téléphonique et après confirmation écrite du Maire afin de prendre en charge l'animal.



- Les frais occasionnés lors du déplacement seront facturés à la Commune sur la base de : 1.80 € le km (frais d'essence et d'entretien du véhicule / frais de déplacement du personnel) sur la distance aller-retour ainsi que les frais de péage d'autoroute.
- Cette convention ne s'applique pas pour les chats sauvages.

Les conditions financières de la convention sont les suivantes : en contrepartie du service rendu par la S.P.A. de Savoie, la Commune versera à la S.P.A. une dotation de 0.85 € par habitant, par année civile, sur la base du dernier recensement connu.

Il est proposé de valider cette convention, pour l'année 2025, renouvelable par tacite reconduction, pour une nouvelle durée d'un an.

#### Décision du Conseil Municipal :

VOTE Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 15

#### II.5 Fédération nationale des Anciens Combattants / Comité cantonal de Pont de Beauvoisin : demande de subvention pour organisation du congrès 2025

Madame le Maire donne lecture du courrier du Comité cantonal sollicitant une aide financière pour l'organisation du congrès départemental. Celui-ci rassemble 300 personnes et aura lieu le 31 mai 2025.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 500 €.

#### Décision du Conseil Municipal :

VOTE Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 15

### III URBANISME

#### III.1 Etat sur les PC / DP / CU

##### PC

/

##### DP

BOY Pierre-Etienne	Route du Berlioz	déplacement box
CAPUANO Eric	Chemin de Barbolion	abri piscine
MARCHAIS Marie-Lise	Route du Monthieux	Réfection toitures/chngt huisseries/Modif ouvertures
RIGOTTIER-GOIS Florence	Allée de Brignoud	clôture – portillon – portail
BIENFAIT Nicole	Route de la Crusille	isolation par extérieur

##### CU

Maître JACQUE	Route de Marcieux	CU information
Maître MONGELLAZ	Route du Neyret	CU information
Maître RAYNAUD	Route de Coutable	CU d'information

### IV VOIRIE & RESEAUX

#### IV.1 Régularisation de l'emprise du domaine public – voirie communale du Neyret

Madame le Maire expose qu'un arrêté d'alignement individuel a été délivré le 17 décembre 2015 au droit de la propriété des Consorts DUTRUC-ROSSET, lors d'un bornage route du Neyret et la régularisation de l'emprise du domaine public, au droit de cette propriété, n'est pas intervenue.

Il est présenté le plan de division établi par le cabinet de géomètres en 2015 avec régularisation de l'emprise du domaine public : il convient d'intégrer les parcelles cadastrées section C :

- N° 3365 – contenance 17 ca
- N° 3366 – contenance 3 ca
- N° 3368 – contenance 4 ca



Madame le Maire propose, compte-tenu de la contenance mineure des emprises, de régulariser l'acquisition de ces parcelles l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de la Commune.

**Décision du Conseil Municipal :**

**VOTE Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 15**

**V RESSOURCES HUMAINES**

**V.1 Avenant à la convention mission référent déontologue élu avec le CDG Savoie : suppression de la participation forfaitaire annuelle**

Madame le Maire rappelle la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La Commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 3/07/2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation. Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

**Décision du Conseil Municipal :**

**VOTE Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Total : 15**

**VI INFORMATIONS**

Cérémonie du Cessez le feu en Algérie : le 19 mars 2025 – 18H30

Prochaine séance du Conseil Municipal : Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 20h00 (vote des BP 2025)

Séance levée à : 21h30

Le secrétaire de séance,  
Alain PLOUZEAU



Le Maire,  
Claudine TAVEL



